



Conseil de
l'Union européenne

000262/EU XXVI. GP
Eingelangt am 10/11/17

Bruxelles, le 10 novembre 2017
(OR. fr)

6754/97
DCL 1

UD 27
CORDROGUE 7

DÉCLASSIFICATION

du document: 6754/97 RESTREINT

Nouveau statut: Public

Objet: Préparation de la quarantième session de la Commission sur les stupéfiants du Conseil économique et social des Nations Unies (Vienne, 18-27 mars 1997)
- Aspects relatifs aux précurseurs

Les délégations trouveront ci-joint la version déclassifiée du document cité en objet.

Le texte de ce document est identique à celui de la version précédente.

6754/97

RESTREINT

UD 27
CORDROGUE 7

RESULTATS DES TRAVAUX

de coordination au sein du Groupe des questions économiques
en date du 14 mars 1996

n° doc. préc. : 6009/96 UD 34 CORDROGUE 14

Objet : Préparation de la quarantième session de la Commission sur les stupéfiants du Conseil économique et social des Nations Unies (Vienne, 18-27 mars 1997)
- Aspects relatifs aux précurseurs

1. Les représentants des Etats membres et de la Commission ont tenu, le 14 mars 1997, une réunion de coordination au sein du Groupe des questions économiques en vue de préparer, pour ce qui concerne les aspects relatifs aux précurseurs de drogues, la quarantième session de la Commission sur les stupéfiants du Conseil économique et social des Nations Unies qui se tiendra du 18 au 27 mars 1997 à Vienne.
2. Le **représentant de la Commission** a informé les délégations
 - de l'existence de trois projets de résolutions élaborés par l'Espagne, l'Italie et le Japon
 - de la possibilité que la Commission des stupéfiants transforment également en projet de résolution les recommandations et conclusions dégagées par le Groupe d'experts sur les stimulants du type amphétamine lors de la réunion tenue à Shanghai du 25 au 29 novembre 1996.

Insistant une nouvelle fois afin que les Etats membres évitent de présenter directement à la Commission des stupéfiants des textes qui peuvent toucher à des matières qui relèvent de la compétence communautaire (en l'occurrence les précurseurs chimiques), il a pris note de ce qu'il était possible que le projet de résolution du Japon fasse l'objet de propositions d'amendements de la part des Etats-Unis et que le projet de l'Espagne soit retiré ou le cas échéant incorporé dans celui de Japon.

Observant qu'il était probable que d'autres projets de résolution soient déposés avant le débat des travaux à Vienne (la délégation suédoise a attiré l'attention du Groupe sur l'existence d'un texte soumis par le Mexique), il a estimé indispensable de procéder à un examen attentif de tels projets lors de réunions de coordination à tenir sur place afin d'assurer que la Commission des stupéfiants n'adopte pas des résolutions qui puissent être en conflit avec les intérêts de la Communauté dans ce domaine. Il a rappelé en particulier la position constante prise jusqu'ici par la Communauté et les Etats membres selon laquelle des échanges de données sensibles et notamment des données à caractère personnel ne pourront s'effectuer que dans le respect d'un encadrement juridique formel.

3. Constatant que le Groupe partageait largement l'approche du représentant de la Commission, le Président a annoncé qu'il a été prévu de tenir, pendant toute la durée de la réunion de la Commission des stupéfiants, une réunion de coordination à Vienne tous les matins à 08h30 en vue d'établir la position à prendre à l'égard de toute proposition susceptible de mener à des textes à adopter par ladite Commission des stupéfiants et qui pourraient comporter des obligations pour la Communauté et les Etats membres.